

**ARRETE MUNICIPAL N°2026-21**

Péril imminent suite à l'effondrement d'une partie de mur d'un bâtiment Rue de la Chapelle à Chacomac

Le Maire de la commune de Cayres,

Vu le code civil, notamment ses articles 2402, 2404 et 2405 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2213-4 et L.2215-1 ;

Vu les désordres constatés par les services de la mairie en date du 17 mars 2026 suite à l'effondrement d'un mur d'un immeuble situé parcelles D 204 et 205, Rue de la Chapelle – Chacomac - 43 510 CAYRES, lors de la réfection de sa toiture ;

CONSIDERANT qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des risques d'effondrement des autres murs il convient de reconnaître un état de péril imminent afin que la sécurité publique, ou celle des propriétaires et riverains soit sauvegardée ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Au vu du risque d'effondrement de l'immeuble partiellement détruit par un effondrement Rue de la Chapelle – Chacomac 43 510 CAYRES, le mardi 17 mars 2026, l'accès est interdit à toute personne.

Les accès doivent être neutralisés par tous les moyens nécessaires. L'accès n'est réservé qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité.

ARTICLE 2 :

Un périmètre de sécurité est installé par le propriétaire. L'accès au périmètre de sécurité est interdit à toute personne non habilitée. Le périmètre de sécurité sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'habitation. La main levée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux de sécurisation mettant fin durablement au péril.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est notifié à Monsieur ANTHUS Gilbert propriétaire de l'immeuble cadastré parcelles D numéros 204 et 205 rue de la Chapelle à Chacomac 43 510 CAYRES.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de Cayres, Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de Costaros, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand, 6 cours Sablon, 63 000 CLERMONT FERRAND, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Cayres, le 17 mars 2026

Le Maire,

Ludovic GIRE